

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 à LAVAZAN

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Denis GONZALEZ

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Francine CHADEFAUD, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL,

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE,

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : /

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : /

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : /

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Michel AIME, Isabelle BERNADET, Patrick CHAMINADE, Bernard DAURIAN, Francis DELCROS, Marie-Bernadette DULAU, Denis ESPAGNET, Jacques LAGARDERE, Didier LAMBERT, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Alain MICHEL, Julien RIVIERE,
---------------------------	--

Pouvoirs de	Isabelle BERNADET à Danielle BARREYRE Patrick CHAMINADE à Françoise DUPIOL-TACH Bernard DAURIAN à Jean-Claude DUPIOL
--------------------	--

	Francis DELCROS à Richard BAMALE Marie-Bernadette DULAU à Isabelle DEXPERT Denis ESPAGNET à Eric VIGNEAU Christine LUQUEDEY à Didier COURREGELONGUE Julien RIVIERE à Bernard JOLLYS
--	---

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_07122022_01	Rapport n°1 : Travaux alternatifs (type enfouissement ou remplacement de poteaux Enedis) sur le territoire de la CDC dans le cadre du déploiement de la fibre sur son territoire	Unanimité
DE_07122022_02	Rapport n°2 : Délibération portant création de poste	Unanimité
DE_07122022_03	Rapport n°2 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde	Unanimité
DE_07122022_04	Rapport n°3 : Candidature au nouvel appel à projet régional ACTT (Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques) dans le cadre du partenariat pour le développement et la promotion du tourisme durable dans les Landes de Gascogne	Unanimité
DE_07122022_05	Rapport n°3 : Demande de subvention pour l'obtention de la Marque Qualité Tourisme TM	Unanimité
DE_07122022_06	Rapport n°4 : Décision modificative n°3 – budget de l'Office de Tourisme	Unanimité
DE_07122022_07	Rapport n°4 : Décision modificative n°2 – budget de l'Abattoir	Unanimité
DE_07122022_08	Rapport n°4 : Décision modificative n°1 – budget du Restaurant de la Prade	Unanimité
DE_07122022_09	Rapport n°4 : Décision modificative n°4 – budget principal	Unanimité
DE_07122022_10	Rapport n°4 : Subvention d'équilibre 2023 – budget du CIAS	Unanimité
DE_07122022_11	Rapport n°4 : Subvention d'équilibre 2023 – budget de l'Office de Tourisme	Unanimité
DE_07122022_12	Rapport n°4 : Admissions en non-valeur et effacements de dettes	Majorité
DE_07122022_13	Rapport n°4 : Renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Unanimité
DE_07122022_15	Rapport n°6 : Adoption du règlement du Transport à la Demande	Unanimité
DE_07122022_16	Rapport n°6 : Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC du Bazadais pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande	Unanimité

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**2.1- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA2205 – ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPÉRATION PROGRAMMÉ D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

N°DEC.2022-07

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Bazadais a lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour :

- **L'étude pré-opérationnelle d'opération programmé d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU).**

CONSIDÉRANT que trois propositions ont été soumises à la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'offre économiquement la plus avantageuse soit présentée par Villes Vivantes, n° SIRET 791 961 204 00116 pour un montant de **51 825€ H.T soit 62 190€ T.T.C**

Laquelle répond en tous points au cahier des charges prévu dans la consultation.

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Article 1 :

Décide l'attribution du marché public PA2205 pour l'étude pré-opérationnelle d'opération programmé d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Article 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de Commune du Bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

2.2- RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE SIVOS DE GRIGNOLS

Les conventions signées le 13 septembre 2022 avec le SIVOS de Grignols portent :

- **sur le remboursement des frais de fournitures de repas** pour le multi-accueil et l'ALSH de Grignols pour la période du 7 juillet 2022 au 7 juillet 2023.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- 4.30 €/repas/enfant pour le multi-accueil,
- 4.50 €/repas/enfant pour l'ALSH,
- 4.80 €/repas/adulte/ado (multi-accueil, PAJ et ALSH) ;

- **sur la fourniture des pique-niques** pour l'ALSH de Grignols pour la période du 7 juillet 2022 au 7 juillet 2023.

Le tarif appliqué est de 4.60 € le repas.

- **sur le remboursement des frais de charges communes** pour l'utilisation des locaux de l'école (restaurant scolaire, salle de jeux et sanitaires) dans le cadre du fonctionnement des services enfance de la CdC.

Une participation d'un montant de 2 000 € pour remboursement des frais de charges communes (eau, électricité, chauffage...) est demandée à la CdC pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

2.3- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du nouvel Office de tourisme, il a été nécessaire de conclure des avenants aux marchés initiaux.

Ces avenants concernent :

- la réalisation d'une cloison supplémentaire dans la partie bureaux,
- l'aménagement d'un placard pour l'espace ménage non prévu initialement,
- l'adaptation du coffrage de la grille d'entrée pour l'isolation au feu,
- des travaux de peinture supplémentaires liés au plafond coupe-feu.

DEC.2022-08 : Avenant 1 – Lot 4 concernant le marché PA2114 avec l'entreprise SARL MBG :

- Montant HT : 1 840€
- TVA : 368€
- Montant TTC : 2 208€
- % d'augmentation : 50.91%

DEC.2022-09 : Avenant 2 – Lot 4 concernant le marché PA2114 avec l'entreprise SARL MBG :

- Montant HT : 2 880€
- TVA : 576€
- Montant TTC : 3 456€
- % d'augmentation total : 130.60%

DEC.2022-10 : Avenant 1 – Lot 8 concernant le marché PA2114 avec l'entreprise FAU :

- Montant HT : 750€
- TVA : 150€
- Montant TTC : 900€
- % d'augmentation : 17.14%

DEC.2022-11 : Avenant 1 – Lot 5 concernant le marché PA2114 avec l'entreprise CGE CONFORT :

- Montant HT : 1 412.37€
- TVA : 282.47€
- Montant TTC : 1 694.84€
- % d'augmentation : 20.84%

DEC.2022-12 : Avenant 1 – Lot 7 concernant le marché PA2114 avec l'entreprise DARCOS PEINTURE :

- Montant HT : 720€
- TVA : 144€
- Montant TTC : 864€
- % d'augmentation : 7.26%

DEC.2022-13 : Avenant 2 – Lot 3 concernant le marché PA2114 avec l'entreprise CAPSTYLE :

- Montant HT : 804€
- TVA : 160.80€
- Montant TTC : 964.80€
- % d'augmentation total : 84.07%

DEC.2022-14 : Avenant 3 – Lot 3 concernant le marché PA2114 avec l'entreprise CAPSTYLE :

- Montant HT : 720€
- TVA : 144€
- Montant TTC : 864€
- % d'augmentation total : 90.34%

DEC.2022-15 : Avenant 1 – Lot 6 concernant le marché PA2114 avec l'entreprise EITGEG :

- Montant HT : 1 775€
- TVA : 355€
- Montant TTC : 2 130€
- % d'augmentation : 13.14%

DEC.2022-16 : Avenant 2 – Lot 6 concernant le marché PA2114 avec l'entreprise EITGEG :

- Montant HT : 3 865€
- TVA : 773€
- Montant TTC : 4 638€
- % d'augmentation total : 41.76%

Le montant récapitulatif du marché est le suivant :

LOTS	INTITUE	FRESTATAIRES	MONTANTINITIALHT	AVANTN1HT	AVANTN2HT	AVANTN3HT	MONTANTOTAL	MONTANTOTALTTC
01	DEMOULONETGROSCEUVE	STENOUELEETSDUROL	42500€	14700€			57200€	68640€
02	MINUSERIESEXTERIEURES	KRAY	133280€				133280€	159936€
03	PLATRERIE, FAUX PLAFONDS, ISOLATION	CAPSTYLE	114790€	88470€	8040€	7200€	21800€	262200€
04	MINUSERIESINTERIEURES	SARLMBG	36140€	18400€	28800€		83400€	100080€
05	PLUMBERIEETCHAUFFAGE	CONFORTCARDOTGAUTHIER	67770€	141237€			818937€	818937€
06	ELECTRICITE	EITGEG	135500€	17500€	38500€		191450€	229740€
07	REVETEMENTSDE SOLS – FAIENCE	DARCOSPEINTURE	991359€	7200€			1063359€	1278031€
08	PEINTUREETNETTOYAGE	EISFAU	43750€	7300€			51250€	61500€
			552639€	1681437€	75400€	7200€	8032976€	9475784€
		TOTALTTC	662567€				963571€	

Interventions dans la salle :

- Nicole VIGNE : « Quand les travaux seront-ils terminés ? »

- Nicole COUSTET : « Normalement, le déménagement devrait se faire en janvier. »

- Isabelle DEXPERT : « Les travaux ont été retardés. Nous aurions dû déménager cet été. »

- **Nicole COUSTET** : « *L'architecte a eu un bébé, il y a eu les vacances, cela a traîné et des choses avaient été oubliées.* »

III- RAPPORT N°1 : TRAVAUX ALTERNATIFS (TYPE ENFOUISSEMENT OU REMPLACEMENT DE POTEAUX ENEDIS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR SON TERRITOIRE

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_07122022_01

Interventions dans la salle :

- **Nicole COUSTET** : « *Gironde Numérique nous avait octroyé une enveloppe de 620 194 € pour l'enfouissement de la fibre. M. GUILLAUME avait reçu les communes qui pouvaient prétendre à de l'enfouissement. Certaines communes se sont proposées. Une prévision de dépenses de 416 389 € a été faite pour les communes de Birac, Cauvignac, Escaudes, Gajac, Grignols, Lartigue, Lerm-et-Musset, Sigalens.* »

- **Michel DARROMAN** : « *Pour St-Michel de Castelnaud, il n'y a rien d'inscrit. Une demande a été faite par deux habitants de la commune pour un enfouissement sur la ligne de Pichon. Il y a deux maisons. Le dossier a été fait par Gironde Numérique et devrait nous parvenir.* »

- **Nicole COUSTET** : « *En effet, il reste quand même 203 805 € dans l'enveloppe. D'autres communes peuvent faire des demandes.* »

- **Bernard JOLLYS** : « *Un additif a été transmis cet après-midi à la CDC pour transmission à Gironde Numérique.* »

- **Didier COURREGELONGUE** : « *Pour Captieux, une demande va être transmise.* »

La délibération suivante est adoptée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions issues de l'article L1425-1 du CGCT ;

VU la délibération d'adhésion de la Communauté de communes à Gironde Numérique ;

VU la convention de Délégation de Service Public du 13 mars 2018 conclue entre Gironde Numérique et Orange pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire girondin ;

VU la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que les EPCI de Gironde ont transféré la compétence « Aménagement Numérique » à Gironde Numérique ;

CONSIDÉRANT que la convention de Délégation de Service Public conclue entre Gironde Numérique pour le déploiement de la fibre sur toute la Gironde a prévu que Gironde Très Haut Débit, en tant que délégataire, a pour missions principales le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative public girondin ;

CONSIDÉRANT que le principe de réalisation de travaux alternatifs a été institué afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ces travaux alternatifs, demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de direction et de contrôle, sont réalisés par GTHD dans le cadre de la DSP en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement ;

CONSIDÉRANT que le recensement des besoins en travaux alternatifs incombe aux EPCI préalablement à une communication à Gironde Numérique ;

CONSIDÉRANT que Gironde Numérique instruit les demandes des communes répondant aux critères d'éligibilité ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la Convention Gironde Haut Méga doit définir les modalités techniques et financières des travaux alternatifs entre Gironde Numérique et la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que le montant de participation par Gironde Numérique sur les travaux alternatifs envisagés pourra correspondre jusqu'à 100% du coût des travaux, dans la limite de l'enveloppe dédiée ;

CONSIDÉRANT que les statuts confèrent la compétence d'instruction des demandes et d'octroi de la subvention au Président de Gironde Numérique,

Jean-Luc GLEYZE ne participe pas au vote.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le périmètre des travaux alternatifs sur le territoire des communes suivantes : Birac, Cauvignac, Escaudes, Gajac, Grignols, Lartigue, Lerm-et-Musset, Sigalens ;
- ⇒ **DE VALIDER** l'engagement financier pour un montant prévisionnel de 416 389 € ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant à la Convention GHM pour les travaux alternatifs sur le territoire de la CDC ;
- ⇒ **DE DESIGNER M. VAZIA** comme coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté de communes.

IV- RAPPORT N°2 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

4.1- DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE

Délibération n° DE_07122022_02

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que pour le bon fonctionnement du Multi-accueil de Bazas et notamment pour assurer la continuité de direction, il convient de créer le poste suivant :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nicole COUSTET explique qu'il s'agit de la titularisation d'un agent qui est en poste au multi-accueil de Bazas.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

4.2- CONVENTION D'ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Délibération n° DE_07122022_03

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents ;
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ⇒ **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

V- RAPPORT N°3 : TOURISME

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

5.1- CANDIDATURE AU NOUVEL APPEL À PROJET RÉGIONAL ACTT (ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DES TERRITOIRES TOURISTIQUES) DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU TOURISME DURABLE DANS LES LANDES DE GASCogne

Délibération n° DE_07122022_04

Madame la Vice-présidente expose que le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, les Communautés de communes et les Offices de Tourisme de son territoire et des territoires voisins, constituent un territoire de projet fédéré autour des valeurs du tourisme durable et regroupant 7 Offices de Tourisme et 8 EPCI.

Ces collectivités travaillent de concert depuis plusieurs années à la valorisation de deux filières qui leur sont naturelles : l'écotourisme et l'itinérance.

Le projet « Pour une éco-destination exemplaire en Nouvelle Aquitaine » a été présenté et retenu à l'appel à projet régional « Nouvelle organisation touristique des territoires néo-aquitains » en octobre 2015.

Ce travail commun a renforcé les liens de coopération entre les équipes et les élus de ces territoires et stimulé un désir d'innovations partagées. L'ambition de ce projet pour le territoire est de générer une valeur ajoutée pour l'offre touristique locale au sein des destinations qui composent le territoire de projets.

Ce projet global agit dans les domaines de l'organisation touristique locale, la qualification de l'offre, la professionnalisation des acteurs, le numérique et se décline en programmes d'actions pluriannuels.

Le dispositif d'appel à projet dans lequel s'inscrit cette démarche a pris fin en 2021. Une année de transition avec la région Nouvelle Aquitaine a permis au territoire de l'Ecodestination d'assurer l'ingénierie de coordination, d'animation du projet et les actions en cours.

Un nouvel appel à projet régional sera lancé en novembre 2022 sous l'intitulé « ACTT » : Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques. Il s'appuie sur la feuille Neo Terra qui structure désormais toutes les politiques publiques de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agira d'une première nouvelle contractualisation de 3 ans à partir de 2023.

L'appel à projet ACTT se construit autour de 4 axes :

- 1/ Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable ;
- 2/ Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- 3/ Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme ;
- 4/ Dispositif alternatif pour les territoires moins matures : accompagner l'organisation touristique des territoires.

Afin de poursuivre les actions engagées, d'accentuer la prise en compte de la RSE des acteurs du tourisme et répondre aux nouveaux enjeux de l'adaptation au changement climatique, nous proposons de participer à la candidature pour le même périmètre de l'Ecodestination à l'appel à projet régional « ACTT ».

Il est proposé que **le PNR des Landes de Gascogne** soit le chef de file et soit en charge de la coordination et l'animation du projet collectif Ecodestination.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la candidature à l'appel à projet régional « ACTT » pour le même périmètre de l'Ecodestination et la proposition du PNR des Landes de Gascogne pour être en charge de la

- coordination et l'animation du projet collectif Ecodestination ;
 ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer actes et pièces relatives à ce dossier.

5.2- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OBTENTION DE LA MARQUE QUALITÉ TOURISME™

Délibération n° DE_07122022_05

Madame la Vice-Présidente explique que l'Office de Tourisme du Bazadais souhaite confirmer l'obtention de la Marque Qualité Tourisme™.

Comme le prévoit le règlement de la marque, l'audit pour l'attribution ou le maintien de la marque Qualité Tourisme™ comprend 2 étapes : un audit mystère pour les critères concernant notamment l'accueil des visiteurs et un audit complet à une date différente. Ces deux audits doivent être réalisés par deux cabinets agréés différents. Ces cabinets d'audit sont agréés par ADN Tourisme, fédération nationale des organismes institutionnels du tourisme. L'usage de la marque sera ensuite valable 5 ans.

L'Office de Tourisme du Bazadais a passé avec succès l'audit mystère en octobre 2021 et s'apprête à passer l'audit complet en décembre 2022.

Le département de la Gironde prévoit un dispositif de soutien aux démarches qualité engagées par les offices de tourisme, afin de garantir une offre touristique de qualité et une professionnalisation des acteurs, en subventionnant notamment les audits complets pour la marque Qualité Tourisme™ engagés dans une première démarche ou dans un renouvellement, dans la limite de 3000€ HT et plafonné à 60% du coût HT.

Jean-Luc GLEYZE et Isabelle DEXPERT ne prennent pas part au vote

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la démarche de l'Office de Tourisme souhaitant confirmer l'obtention de la Marque Qualité Tourisme™ ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60% du montant HT ;
- ⇒ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte et pièce relatifs à ce dossier.

VI- RAPPORT N°4 : FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

6.1- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

Délibération n° DE_07122022_06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires au chapitre 012- charges de personnel ;

Considérant par ailleurs que le reversement d'une partie du produit de la taxe de séjour au bénéfice du Conseil départemental de la Gironde demeure plus important que le montant prévisionnel ;

Considérant la nécessité d'ajuster à la hausse les prévisions budgétaires de la taxe de séjour ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'Office de tourisme nécessitent une augmentation de crédits ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget de l'Office de tourisme comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
6218	Personnel affecté par la commune membre du GFP	-95,00 €	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	2 200,00 €
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-2 500,00 €	7362	Taxe de séjour	10 100,00 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	20,00 €	7552	Subvention équilibre	-2 200,00 €
64111	Rémunération principale	9 400,00 €			
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation	200,00 €			
64118	Autres indemnités	-5 165,00 €			
64131	Rémunérations non titulaires	-3 700,00 €			
64171	Rémunération des apprentis	2 900,00 €			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-2 400,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	760,00 €			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	570,00 €			
6478	Autres charges sociales diverses	10,00 €			
6718	Charges exceptionnelles (reversement taxe de séjour)	5 100,00 €			
023	Virement à la section investissement	5 000,00 €			
TOTAL		+ 10 100	TOTAL		+ 10 100

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objets	Montant	Comptes	Objets	Montant
2135	Installations générales – Travaux OT	5 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €	TOTAL		5 000,00 €

Interventions dans la salle :

- **Jean-Marc VAZIA** : « Une modification statutaire de l'Office de Tourisme va-t-elle entraîner un impact budgétaire au niveau de la CDC. Par exemple, est-ce que l'Office de Tourisme va reverser un loyer à la CDC qui est propriétaire du local de l'Office de Tourisme ? Est-ce qu'il y a des recettes supplémentaires attendues ? »

- **Isabelle DEXPERT** : « Effectivement, le changement de statut va permettre de commercialiser des produits et donc de pouvoir encaisser davantage de recettes. On fait partie de la CDC, il n'y a pas de versement de loyer. »

- Jean-Luc GLEYZE : « La seule différence, c'est que l'on peut éventuellement diminuer la subvention d'équilibre puisqu'il y aura des recettes propres. »

- Nicole COUSTET : « Nous sommes locataires de l'immeuble. »

6.2- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ABATTOIR

Délibération n° DE_07122022_07

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Considérant l'accompagnement mené par l'avocat de la Communauté de communes dans le suivi des DSP de la salle de découpe et de l'abattoir ;

Considérant qu'afin de pouvoir financer cette dépense supplémentaire, il convient de prévoir une hausse de la subvention d'équilibre, en provenance du budget principal de la Communauté de communes du Bazadais ;

Interventions dans la salle :

- Nicole VIGNE : « On a toujours le même avocat ? »

- Nicole COUSTET : « Oui, pour l'instant. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les crédits du budget de l'Abattoir 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE 6226	Honoraires	+ 5 000,00 €	COMPTE 774	Subvention exceptionnelle	+ 5 000,00 €
TOTAL		+ 5 000,00 €	TOTAL		+ 5 000,00 €

⇒ **D'AUTORISER** à titre exceptionnel le subventionnement du budget de l'abattoir par le budget principal de la collectivité à hauteur de 5000 €.

6.3- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DU RESTAURANT DE LA PRADE

Délibération n° DE_07122022_08

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2224-2 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le budget primitif du restaurant du Lac de la Prade 2022, adopté le 05/04/2022 ;

Considérant que pour permettre la réouverture du restaurant, il convient de procéder à des réparations et des investissements pour la mise aux normes de la cuisine ;

Considérant que le restaurant n'a pas été loué cette année, il convient de supprimer les loyers prévus à l'article 70323 ;

Considérant qu'afin de pouvoir financer ces dépenses supplémentaires, il convient de prévoir une hausse de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Communauté de communes du Bazadais.

Interventions dans la salle :

- **Nicole VIGNE** : « Y a-t-il des candidatures ? »

- **Nicole COUSTET** : « Oui. Il y a 2 mois que l'avocat doit préparer le cahier des charges. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Une commission avait été créée à l'époque. Je pense qu'il faudrait peut-être la réunir assez rapidement. »

- **Nicole COUSTET** : « J'attends justement ce cahier des charges pour que l'on puisse travailler dessus, lancer l'AMI et recevoir les candidats comme on l'avait fait la dernière fois. »

- **Nicole VIGNE** : « Quand on a des candidats, c'est qu'ils sont intéressés pour exploiter et travailler dans la restauration. Plus on les fait attendre, plus il y a des possibilités qu'ils s'évaporent ailleurs. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « On peut supposer que le démarrage du restaurant peut être en début de saison touristique mais avril arrive vite. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Les 6 000 € correspondent-ils à une année entière de location ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « On n'est pas sur une année complète. Je crois que l'on était sur une base de 5 mois. »

- **Jean-Bernard BONNAC** : « Finalement le montant des travaux s'élève à combien ? »

- **Sophie PUYO** : « 16 000 € entre les investissements et les réparations du matériel en fonctionnement. »

- **Nicole COUSTET** : « Auxquels il faut rajouter les 2 000 € pour des travaux de chape plus le carrelage. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Il faut compter environ 20 000 €. »

- **Nicole COUSTET** : « Le local poubelles n'est pas compté. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ACTER** les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
60612	Energie – Electricité	- 1 853.05 €	7552	Subvention d'équilibre	+ 11 853.11 €
615221	Bâtiments publics	+ 5 853.11 €	70323	Redevance d'occupation du domaine public	- 6 000.00 €
6156	Maintenance	+ 503.05 €			
617	Etudes et recherches	+ 1 200.00 €			
6188	Autres frais divers	+ 150.00 €			
TOTAL		+ 5 853.11 €	TOTAL		+ 5 853.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES

Compte 2181	Installations générales, agencements	+ 5 540.00 €			
Compte 2184	Mobilier	- 5 540.00 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

6.4- DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° DE_07122022_09

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes du Bazadais, adopté le 05/04/2022 ;

Considérant tout d'abord qu'au niveau de la section de fonctionnement des ajustements doivent être opérés sur les dépenses et recettes prévisionnelles des budgets de l'Office de tourisme, de l'Abattoir, du restaurant de La Prade mais également du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais, et que, par conséquent, les montants définitifs des subventions d'équilibre doivent être réajustés ;

Considérant que la masse salariale au titre de l'exercice 2022 est supérieure au montant total voté à l'occasion du vote du budget primitif du fait de la revalorisation du point d'indice ;

Considérant que des ajustements doivent être effectués à la marge s'agissant des crédits ouverts aux chapitres 011 et 65 ;

Considérant que de telles modifications impliquent une réduction des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues afin d'équilibrer la section de fonctionnement ;

Considérant par ailleurs qu'au niveau de la section d'investissement, il est nécessaire de réaliser une étude sur l'état général d'un pont sur la commune de Sigalens et que les crédits ouverts au budget primitif sont insuffisants ;

Interventions dans la salle :

- **Jean-Marc VAZIA** : « Le pont de Sigalens est aujourd'hui limité à 6T. Les mandatures précédentes avaient jugé bon de vendre le chemin communal à un privé. Ce pont dessert un chemin privé. Si nous devons engager des frais pour la réfection de ce pont, je serais contre que la CDC investisse. Aujourd'hui, il n'y a qu'une seule propriété desservie par ce pont. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « La vraie question est celle de la responsabilité. Si le pont s'écroule, qui sera responsable ? »

- **Jean-Marc VAZIA** : « La CDC bien sûr. »

- **Nicole VIGNE** : « Le particulier ne sera jamais d'accord pour qu'on lui transfère la propriété du pont. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Il a acheté plusieurs kilomètres de chemin rural qui aujourd'hui obligent les personnes à faire un détour. Ce pont est en état, il supporte aujourd'hui 6 tonnes. C'est un tablier en bois, peut-être qu'un 15 tonnes ne devrait pas passer dessus ? Alors, engager des frais pour un chemin qui ne dessert qu'une seule personne. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « La vraie question que tu poses, c'est la pertinence de la gestion communautaire d'un certain nombre de routes ou de voies qui desservent une seule maison. Certaines CDC ont fait le

choix de ne garder que les voies d'intérêt communautaire. Cette situation peut être rencontrée ailleurs.
»

- **Nicole VIGNE** : « Ce qui peut changer, c'est que cela ne sera plus la CDC qui sera responsable mais la mairie de Sigalens. Vis-à-vis du particulier la question ne changera pas. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Hier, j'étais dans une CDC où l'on m'expliquait qu'il y avait un vieux gymnase et que l'on aimerait que le Département le reprenne. »

- **Nicole VIGNE** : « L'étude, c'est pour confirmer que le pont est en état pour supporter 6 tonnes ? »

- **Didier COURREGELONGUE** : « Nous avons eu une étude sur nos voies communales et chemins qui a été gratuite. Il faut que je retrouve qui nous l'a faite. Peut-être le CEREMA ? Mais je suis sûr que cela n'était pas payant. J'ai recensé les voies, je leur ai donné les informations et ils ont fait les diagnostics.
»

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je propose de prendre la délibération en l'état mais s'il y a une solution gratuite, nous sommes preneurs. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ACTER** les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objets	Montant	Comptes	Objets	Montant
617	Etudes et recherches	-8 203.00 €	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	25 000.00 €
6237	Publications	-24 500.00 €		CHAP002	25 000.00 €
62876	un GFP de rattachement	-12 700.00 €	7022	Coupes bois	18 368.26 €
	CHAP011	-45 403.00 €		CHAP070	18 368.26 €
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	-8.00 €			
6218	Autre personnel extérieur	3 391.44 €			
6331	Versement mobilité	1 040.07 €			
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	339.28 €			
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-1 900.00 €			
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	1 971.34 €			
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	197.30 €			
64111	Rémunération principale	133 778.71 €			
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 282.68 €			
64118	Autres indemnités	-19 848.73 €			
64131	Rémunérations non titulaires	16 349.26 €			
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	975.08 €			
64171	Rémunération des apprentis	1 782.42 €			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-33 807.69 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	16 647.62 €			
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 552.51 €			

6455	Cotisations pour assurance du personnel	15 416.18 €			
6474	Versement aux autres œuvres sociales	1 676.70 €			
6475	Médecine du travail, pharmacie	-6 424.85 €			
6478	Autres charges sociales diverses	444.70 €			
	CHAP012	134 856.02 €			
022	Dépenses imprévues	-79 000.00 €			
	CHAP022	-79 000.00 €			
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	14 653.11 €			
65548	Autres contributions	19762.13			
657362	CCAS	-1 500.00 €			
	CHAP65	32 915.24 €			
TOTAL		43 368.26 €	TOTAL		43 368.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objets	Montant	Comptes	Objets	Montant
51/2041582	Bat. & Inst. Aire Grand Passage	8 045.57 €			
59/2031	Frais d'études	6 582.00 €			
	CHAP20	14 627.57 €			
57/2313	Construction MAC Grignols	-14 627.57 €			
	CHAP23	-14 627.57 €			
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

6.5- SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 – BUDGET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE **Délibération n° DE_07122022_10**

Le budget du Centre intercommunal d'action sociale étant autonome financièrement, il est nécessaire de prévoir dès à présent le versement d'une subvention d'équilibre par 1/12^{ème} afin de permettre le règlement des dépenses courantes (du budget du service d'aide à domicile et du budget de la résidence autonomie), et ceci dès le 01/01/2023.

Le montant de la subvention déterminé en 2022 à l'occasion du vote du budget primitif de la collectivité fut établi à 466 419 €. Il convient alors de prévoir 450 000 €, étant considéré qu'un ajustement sera effectué durant le premier semestre 2023.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre de 450 000 € au titre de l'exercice financier 2023, du budget général de la Communauté de communes du Bazadais au bénéfice du budget principal du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais ;
- ⇒ **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au chapitre 65 (compte 657362) du budget général.

6.6- SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 – BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DU BAZADAIS **Délibération n° DE_07122022_11**

Le budget de l'Office de tourisme du Bazadais étant autonome financièrement, il est nécessaire de prévoir dès à présent le versement d'une subvention d'équilibre par 1/12^{ème} afin de permettre le règlement des dépenses courantes, et ceci, dès le 01/01/2023.

Le montant de la subvention déterminé en 2022 à l'occasion du vote du budget primitif de la collectivité fut établi à 185 335 €. Il est proposé de prévoir une subvention de 110 000 € étant considéré qu'un ajustement sera effectué durant le premier semestre 2023.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre de 110 000 € au titre de l'exercice financier 2023, du budget général de la Communauté de communes du Bazadais au bénéfice du budget de l'Office de tourisme du Bazadais ;

⇒ **D'OUVRIER** les crédits nécessaires au chapitre 67 (compte 67441) du budget général.

6.7- ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET EFFACEMENTS DE DETTES

Délibération n° DE_07122022_12

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a transmis des états d'admissions en non-valeurs et d'effacements de dettes :

EFFACEMENTS DE DETTES art. 6542				
Commune	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 30-09-2022 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2015	114.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
		2016	185.39 €	
		2018	8.20 €	
		2019	149.04 €	
		2020	358.23 €	
		2021	338.59 €	
		2022	261.67 €	
Etat du 30-09-2022 - Commune de Captieux	ordures ménagères	2018	84.92 €	Surendettement et décision effacement de dette
		2019	127.05 €	
		2020	144.69 €	
		2021	314.44 €	
Etat du 30-09-2022 - Communauté de Communes	ALSH Bazas	2021	112.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
	APSBAB Maternelle		2.40 €	
	ALSH Bazas	2022	110.88 €	
	APSBAB Primaire		16.57 €	
Etat du 30-09-2022 - Commune de Cudos	ordures ménagères	2016	140.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
		2017	133.20 €	
		2018	117.60 €	
		2019	153.68 €	
		2020	97.78 €	
Etat du 30-09-2022 - Commune de Lados	ordures ménagères	2021	187.18 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			3 157.51 €	

NON-VALEURS art. 6541				
Commune	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 30-09-2022 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2009	734.00 €	Poursuite sans effet
		2010	949.47 €	
		2011	1 076.02 €	
		2012	1 885.37 €	
		2013	2 981.50 €	
		2014	1 396.44 €	
		2015	752.70 €	
		2016	578.81 €	
		2017	607.52 €	
		2018	207.50 €	
		2019	41.13 €	
Etat du 30-09-2022 - Commune de Bernos-Beaulac	ordures ménagères	2010	189.50 €	Poursuite sans effet
		2011	185.00 €	
		2012	135.65 €	
		2013	665.95 €	
		2014	517.50 €	
		2015	587.00 €	
		2016	290.62 €	
Etat du 30-09-2022 - Commune de Captieux	ordures ménagères	2017	144.00 €	Poursuite sans effet
		2013	258.92 €	
		2014	468.85 €	
		2015	195.18 €	
Etat du 30-09-2022 - Commune de Captieux	ordures ménagères	2016	86.80 €	Poursuite sans effet
		2018	120.00 €	
Etat du 30-09-2022 - Communauté de Communes	ALSH Bazas	2018	120.00 €	Poursuite sans effet
Etat du 30-09-2022 - Commune de Cours-les-Bains	ordures ménagères	2012	234.37 €	Poursuite sans effet
		2013	114.41 €	
		2014	177.90 €	
		2015	228.18 €	
		2016	231.60 €	
		2017	238.25 €	
		2018	238.25 €	
		2019	246.60 €	
		2020	246.60 €	
		2021	314.44 €	
Etat du 30-09-2022 - Commune de Cudos	ordures ménagères	2022	327.02 €	Poursuite sans effet
		2012	18.44 €	
Etat du 30-09-2022 - Commune de Gajac	ordures ménagères	2011	21.16 €	Poursuite sans effet
		2012	56.00 €	
		2013	224.00 €	
		2014	177.00 €	
		2015	207.00 €	
		2016	189.00 €	
Etat du 30-09-2022 - Commune de Goulade	ordures ménagères	2011	185.02 €	Poursuite sans effet
Etat du 30-09-2022 - Commune de Grignols	ordures ménagères	2013	289.63 €	Poursuite sans effet
		2014	312.84 €	
		2015	107.23 €	
Etat du 30-09-2022 - Commune de Labescau	ordures ménagères	2013	148.15 €	Poursuite sans effet
Etat du 30-09-2022 - Commune de Lavazan	ordures ménagères	2010	22.04 €	Poursuite sans effet
		2013	56.30 €	
Etat du 30-09-2022 - Commune de Le Nizan	ordures ménagères	2013	35.25 €	Poursuite sans effet
Etat du 30-09-2022 - Commune de Lignan-de Bazas	ordures ménagères	2013	85.88 €	Poursuite sans effet
Etat du 30-09-2022 - Commune de St Michel de Castelnau	ordures ménagères	2011	50.08 €	
	ordures ménagères	2012	117.19 €	
	ordures ménagères	2013	28.22 €	
	ordures ménagères	2020	246.60 €	
	ordures ménagères	2021	270.03 €	
	ordures ménagères	2022	280.83 €	

TOTAL	20 780.94 €	
-------	-------------	--

Interventions dans la salle :

- **Nicole VIGNE** : « On continue le nettoyage car on a déjà fait un très gros nettoyage. On a encore des dettes très anciennes. L'idée, quand on a commencé à faire le nécessaire lors de l'exercice précédent, c'était d'apurer plus que cela ne se faisait précédemment. Est-ce que ce sont des choses que l'on prévoit dans notre budget par anticipation ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Oui. On prévoit une somme. »

- **Martine LAGARDERE** : « On voit apparaître le Domaine de Fompeyre. »

- **Nicole COUSTET** : « Cela concerne 2013-2014. Cela correspond à la liquidation. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Autant je comprends que pour une décision judiciaire, on gracie la personne, autant pour une poursuite sans effet, je ne comprends pas. Les huissiers ne font pas leur travail. »

- **Isabelle DEXPERT** : « L'acte d'huissier coûte plus cher que les sommes dues. »

- **Fabienne BARBOT** : « Je pense que ce n'est pas à la CDC de payer mais au SICTOM. »

- **Nicole COUSTET** : « Nous avons rendez-vous vendredi avec le SICTOM pour différents sujets, notamment l'achat du terrain de la déchetterie. Ce rendez-vous est reporté. Nous allons remettre tout un tas de choses sur la table. Déjà l'achat du terrain de la déchetterie, puisque celui de la déchetterie de Langon a été payé par le SICTOM. Aujourd'hui le SICTOM demande à Bazas de payer le terrain. Pourquoi la CDC devrait-elle financer le terrain alors qu'à Langon ce n'est pas la CDC qui a payé ? Deuxièmement, ces problèmes d'annulation et troisièmement la décharge de Marions. Quand on a transféré la compétence des ordures ménagères de Captieux-Grignols au SICTOM de Langon, normalement nous avons tout transféré. Et aujourd'hui le SICTOM ne veut pas entendre parler de la décharge de Marions. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Il faut s'outiller juridiquement. Qu'est-ce qui a été transféré ? »

- **Nicole COUSTET** : « On a transféré entièrement la compétence. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Si effectivement la décharge a été transférée à la CDC et si on ne l'a pas transféré au SICTOM, c'est à nous de payer. Si par contre, on ne l'a pas transférée au moment de la création de la CDC, c'est à la commune de payer. »

- **Sophie PUYO** : « Le terrain appartenait au SIVOM du Grignolais, il a été transféré à la CDC au moment de la création de la CDC Captieux-Grignols. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Quand on a transféré les lacs, Tastes et La Prade, on les avait nommément indiqués dans les statuts. C'est clair. Quand on transfère globalement une compétence, on précise ce que l'on transfère, soit la gestion, soit l'équipement. Au départ, c'était le SIVOM de Grignols puis cela a été transféré à la CDC Captieux-Grignols. »

- **Sophie PUYO** : « Quand il y a eu transfert de la compétence ordures ménagères de la CDC du Bazadais vers le SICTOM, il a été précisé qu'il y avait la déchetterie de Bazas, la décharge de Pirette et la collecte et le traitement des ordures ménagères. Sauf que là, on est bien dans le cadre de la gestion des ordures ménagères puisque le site qui a accueilli des ordures ménagères. D'un territoire à l'autre, il n'y a jamais

les mêmes pratiques ; bon nombre de syndicats prennent en charge la réhabilitation des décharges car cela relève de leurs compétences et il y en a certains qui refusent de le faire. Il y a un problème de légalité, il faut interroger les services de l'Etat. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de **3 157,51 €** à l'article 6542 – créances éteintes
- ⇒ **DE PORTER** la somme de **20 780,94 €** à l'article 6541 – admissions en non-valeur ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Votent contre : Fabienne BARBOT, Henrique CHANFRANTE, Michel DARROMAN, Jacky DARTHIALH, Jean-Claude DUPIOL, Jean-Claude DUPIOL porteur de la procuration de Bernard DAURIAN, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Marc VAZIA

6.8- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES **Délibération n° DE_07122022_13**

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville-centre, notamment).

La composition de la CLECT lors de la précédente mandature était la suivante :

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bazas	5	5
Autres communes	1	1

Il est proposé de maintenir cette répartition de sièges.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE CONSTITUER** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

- ⇒ **DE FIXER** le nombre de membres de la CLECT à 35, soit 1 membre par commune et 5 membres pour la commune de Bazas ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** les communes membres en vue de leur demander de désigner leurs représentants au sein de la CLECT ;
- ⇒ **DE SOUMETTRE** au vote d'une prochaine assemblée communautaire la liste des conseillers dont les noms auront été proposés par chaque commune membre.

VII- RAPPORT N°5 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE DE GESTION DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_07122022_14

La délibération est retirée car il est nécessaire d'ajuster certains points suite à une réunion qui s'est tenue ce matin. Elle sera reportée au prochain conseil communautaire.

VIII- RAPPORT N°6 : TRANSPORT A LA DEMANDE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

8.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT
Délibération n° DE_07122022_15

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux) et approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur du transport à la demande ;

Vu la délibération n°2022.405.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale et approuvant la convention de délégation de la compétence Transport à la demande ;

Vu la délibération n°25052022_19 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2022 relative à la signature d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande ;

Considérant la nécessité de délibérer sur le nouveau règlement du service de Transport à la demande pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Madame la Vice-présidente présente le projet de règlement du service de Transport à la demande, joint en pages suivantes, qui a été travaillé avec les services du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Interventions dans la salle :

- **Jean-Bernard BONNAC** : « *Combien de personnes sont-elles inscrites ?* »

- **Michelle LABROUCHE** : « *il y a 250 inscrits et une centaine de personnes utilisent le service. Beaucoup de personnes âgées se sont inscrites dans le dispositif au cas où.* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de règlement du service de Transport à la demande de la Communauté de communes du Bazadais qui sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

8.2- CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA CDC DU BAZADAIS POUR LA SUBVENTION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ORGANISATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE

Délibération n° DE_07122022_16

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux) et approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur du transport à la demande ;

Vu la délibération n°2022.405.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale et approuvant la convention de délégation de la compétence Transport à la demande ;

Vu la délibération n°25052022_19 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2022 relative à la signature d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande ;

Considérant la convention de délégation de la compétence Transport à la demande signée par le Conseil Régional et la Communauté de communes du Bazadais en date du 28 octobre 2022 ;

Madame la Vice-présidente explique que dans le cadre de sa délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'apporter une aide financière à la collectivité afin qu'elle puisse réaliser l'organisation du Transport à la demande.

La Région accorde une subvention d'un montant maximal de 65 196 €, représentant au maximum 60% du déficit annuel d'exploitation du service de Transport à la demande, incluant les charges liées à la promotion commerciale du service, estimé à 5 000 € HT.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est nécessaire de signer une convention dont un projet est joint en pages suivantes.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

IX- QUESTIONS DIVERSES

9.1- ABATTOIR

Madame la Présidente fera le compte rendu des dernières réunions relatives au devenir de l'abattoir.

- **Nicole COUSTET** : « 2 réunions ont eu lieu en octobre dont une en sous-préfecture où étaient présents, le sous-préfet, la DDPP, SOVIAGO, Expalliance, M. Manseau, le Crédit Agricole, la Chambre d'Agriculture, CERFRANCE, le commissaire aux comptes, le Conseil Régional, la DRAF et la CDC du Bazadais.

Suite à cette réunion, nous avons eu une réunion à la DRAF avec le sous-préfet, où nous avons acté certaines choses. Suite à cette 2^{ème} réunion, une Assemblée Générale a eu lieu à Bazas, le 04/11, où certaines choses ont été actées et validées.

Un plan d'actions est prévu sur 5 mois :

- la mise sous protection du tribunal pour les deux structures (conciliation et redressement) ;
- le recrutement d'un dirigeant pour 5 mois. Ce monsieur est installé. On a fait 2 réunions ensemble ;
- la délégation de direction sous le couvert d'un comité de suivi de 4 à 5 personnes ;
- le management du site ;
- 3 jours d'abattage
- la révision des tâches annexes.

Lundi dernier, nous avons une réunion avec SOVIAGO, les éleveurs et les bouchers.

Abattage des porcs se fera le mardi, jeudi et vendredi. Nous allons envoyer un courrier aux utilisateurs pour valider les jours d'abattage. Ces jours d'abattage vont permettre de faire des économies et faire travailler un peu plus le personnel notamment sur la maintenance et on voudrait mutualiser le personnel entre la salle de découpe et l'abattoir. On prévoit une diminution de jours de découpe. Pour financer le dirigeant, il y a une mobilisation de la Chambre d'agriculture qui se propose d'être l'organisme support pour les demandes de prises en charge et le paiement de la prestation du manager. Financeraient cette personne, SOVIAGO à hauteur de 1 000 € par mois, et le solde pourrait être pris en charge par la Région. La SEMOP aurait à charge le repas du midi et l'hôtel du jeudi au vendredi. A priori, la Région prendrait peut-être tout en charge sur cette période de 5 mois.

Nous devons déposer un dossier au Tribunal de commerce. Nous avons une réunion avec CERFRANCE qui nous demande une somme conséquente pour travailler le dossier et veut nous faire prendre un avocat. J'ai contacté un administrateur judiciaire et je lui ai transmis les informations. D'ici 8 jours, le conseil d'administration sera convoqué.

Je voulais vous dire que SOVIAGO ne paie pas en temps et en heure. Son chiffre d'affaires mensuel est inférieur de 20 000 € par rapport à Tradisud. »

- **Nicole VIGNE** : « On arrive en fin d'exercice 2022. A-t-on une idée de l'exercice ? »

- **Nicole COUSTET** : « C'est le travail de CERFRANCE. Depuis la réunion de lundi dernier, je n'ai pas de nouvelles. J'appelle mais on ne me répond pas. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « On sait déjà que le déficit de 2022 sera de 250 000 € sur l'Abattoir. »

- **Nicole COUSTET** : « Sur la salle de découpe, je ne peux pas vous en parler, M. DELCROS a démissionné. »

- **Nicole VIGNE** : « L'année dernière, c'était de l'ordre de 80 000 € environ.

Quand on se rend au Tribunal de Commerce, on doit toujours patienter. On a cette impression de devoir tâtonner pour essayer de trouver comment faire. »

- **Nicole COUSTET** : « Entre l'abattoir et la salle de découpe, on m'a renvoyée de bureau en bureau. Finalement on m'a dit d'appeler pour un rendez-vous. J'ai rappelé et on m'a très mal reçue. Franchement, je ne sais plus ! »

- **Nicole VIGNE** : « Sur une situation comme celle-là, on doit normalement être accompagné soit de l'expert-comptable soit du commissaire aux comptes pour faciliter les démarches. »

- **Nicole COUSTET** : « Le problème de l'expert-comptable, c'est qu'elle s'est retirée du dossier. Il y a un nouvel expert-comptable qui ne me semble pas très compétent. »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « Et dans les assurances de la CDC, il y a une protection juridique ? »

- **Sophie PUYO** : « C'est une société, cela n'a rien à voir avec la CDC. »
- **Jacky DARTHIAIL** : « Pensez-vous que l'on va continuer longtemps ? »
- **Nicole VIGNE** : « Les actions faites auprès du Tribunal de Commerce sont le premier pas vers une possible résolution ou du moins un changement de situation. »
- **Jean-Luc GLEYZE** : « Ce que l'on sait, c'est qu'il faut dénoncer la DSP, réécrire un cahier des charges de DSP, relancer l'appel à concurrence et choisir qui va exploiter. D'abord, il faut gérer ces situations à la fois de conciliation et de redressement. »
- **Jean-Marc VAZIA** : « On ne peut pas éviter le redressement ? »
- **Nicole COUSTET** : « Le problème, c'est que l'on a intérêt à présenter les choses correctement. »
- **Nicole VIGNE** : « J'aimerais savoir en tant que déléguée communautaire où l'on en est. CERFRANCE a les comptes. Ce serait intéressant avant d'avoir le bilan que l'on ait les chiffres. »
- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je propose que Nicole VIGNE soit l'interlocutrice de CERFRANCE pour la CDC. »
- **Nicole VIGNE** : « Quand on appréhende correctement un dossier avec le plus de précisions possibles, on en a une vision différente et on est un peu plus outillé pour réfléchir au futur. »
- **Jean-Marc VAZIA** : « Le bilan d'exploitation est à moins 200 000 € depuis 3 exercices. Le gouffre ne fait que s'agrandir. »
- **Jacky DARTHIAIL** : « Et le tonnage aujourd'hui, il en est où ? »
- **Nicole COUSTET** : « Autour de 1200 tonnes. »

9.2- ENERGIES RENOUVELABLES

- **Nicole COUSTET** : « Le Vice-président devait faire un compte-rendu de la réunion du 21 novembre à laquelle je n'ai pas assistée. J'ai proposé à Michel AIME de voir avec sa commission pour constituer un groupe de travail auquel pourraient se rajouter des élus. A revoir donc courant janvier. »
- **Jean-Marc VAZIA** : « Il a été décidé lors de cette réunion que chaque commune désigne un délégué à la commission énergies renouvelables et que nous nous voyons le premier mardi de chaque mois, si j'ai bien compris. »
- **Martine FRANCELIN** : « Non, un groupe de travail sera constitué mais il n'y aura pas un délégué pour chaque commune. Laurent BELLOC est déjà très investi. »
- **Nicole COUSTET** : « On va vous envoyer un calendrier des réunions de la conférence des maires, du conseil communautaires pour le premier semestre et l'on va essayer de s'y tenir. »

9.3- PLUI :

- **Fabienne BARBOT** : « La réunion des Personnes Publiques Associées s'est très bien passée. Le bureau d'études était présent. Le PowerPoint était très bien préparé. Les échanges ont été très constructifs, il

n'y a pas eu beaucoup de remarques. Il en est ressorti un an et demi après la dernière réunion des PPA que le document avait énormément évolué et c'était très positif. Ils nous ont félicités.

Je vous rappelle qu'il y a eu des incendies cet été, il est dommage que l'on n'ait pas validé notre PLUI avant, car évidemment la gestion du risque incendie reste préoccupante. Pour ceux qui ont une zone à urbaniser, on vous a convaincus avec Pierre TIXIER de prévoir, par rapport aux préconisations que demandait le SDISS, une bande de 12 m avec 6 mètres à l'intérieur des lots et 6 mètres à l'extérieur. Les incendies étant passés, évidemment les services commencent à revoir la copie en disant que cela n'est pas suffisant. On n'a pas de PPRIF sur le Sud-Gironde c'est-à-dire de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts. Concrètement, rien ne nous est imposé. Mais quand les dossiers vont arriver à l'instruction, il semblerait qu'on nous refuserait par exemple les défrichements. La DDTM nous parle de retenir 12 m à l'extérieur des lots. Sur la bande des 6 ou 12 mètres, on va nous imposer une voie de circulation de 4 mètres afin que les pompiers puissent accéder aux maisons.

Il faudrait donc agrandir les zones à urbaniser. Si la commune est propriétaire des terrains, c'est potentiellement possible. Mais si le bois qui est juste à côté d'un lotissement n'appartient pas à la commune, cela va être compliqué. A l'extérieur, la DDTM dit que si l'on agrandit le lot, cela n'est pas considéré comme de la zone constructible et cela ne vient pas impacter les droits à construire. Le bureau d'études souligne qu'il n'y avait aucune réglementation mais on pourrait être attaqué sur le fait qu'on impose des choses qui ne sont pas imposées puisqu'il n'y a pas de PPRIF.

- Jean-Luc GLEYZE : « *Après, ce sera du cas par cas au moment de l'instruction de la demande et cela pourra coïncider si l'instructeur est plus ou moins zélé.* »

- Fabienne BARBOT : « *Dans l'OAP thématique énergie, on se demandait si l'on n'ajouterait pas quelques dispositions complémentaires pour encadrer l'implantation des éoliennes. On va vous envoyer les fichiers de changements de destination avec les photos pour vérification. Pour information, le bureau d'études a tout corrigé et il nous a tout renvoyé. J'ai tout repris et j'ai renvoyé des mails. Un arrêt est prévu pour fin janvier. On fera une conférence des Maires en amont pour valider avec le Bureau d'études.* »

- Nicole VIGNE : « *Pendant que nous réfléchissons à faire avancer notre PLUI, l'Etat travaille et abonde de nouvelles règles. Il serait judicieux que l'on finisse par conclure car cela se durcit de plus en plus ou d'autres événements arrivent qui complexifient encore plus la chose.* »

- Fabienne BARBOT : « *Si l'on compte les zones fermées, on passe à 65 % de réduction. Si au bout de 6 ans les zones 2AU n'ont pas été ouvertes, elles passeront en N.* »

- Nicole COUSTET : « *Une dernière information, concernant le plan de financement de la halte-garderie de Grignols, nous avons un financement supplémentaire de la MSA pour un montant de 80 000 € que nous n'avions pas prévu. Nous allons redemander cette année une subvention au Département et nous pourrions lancer les travaux.* »

- Nicole VIGNE : « *Cela va donc débuter en 2023 ?* »

- Nicole COUSTET : « *On a une bonne partie des subventions qui sont accordées. Sur un budget total de 865 424 €, on a obtenu une subvention de la CAF pour 242 000 €, de la MSA pour 80 000 €, de l'Etat pour 255 535 € et on ignore encore le montant pour le Département car le budget n'est pas voté.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La Présidente,
Nicole COUSTET

La secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT

